

Séance du 15 mai 2018

**DELIBERATION
N° CFVU 28-IUT-001**

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29

**Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion
Mention Logistique et Pilotage des flux
Parcours type Pilotage des Activités Logistiques Industrielles**

Année universitaire 2018/2019

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes.

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, mention Logistique et Pilotage des Flux, Parcours type Pilotage des Activités Logistique Industrielles,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 mai 2018,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances de la licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention Logistique et Pilotage des flux Parcours type Pilotage des Activités Logistiques Industrielles sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.Objectifs de la formation

La licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, mention Logistique et Pilotage des flux, parcours type Pilotage des Activités Logistiques Industrielles, est une formation universitaire conçue dans un objectif d'insertion professionnelle, permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en :

- planification, gestion et rationalisation des opérations logistiques au sein d'une entreprise industrielle : approvisionnement, stockage, gestion des flux, conditionnement, expédition,
- maîtrise des outils informatisés du système d'information logistique,
- mise en place d'un système de traçabilité et des moyens d'identification automatique (code-barres, RFID) et veille technologique,
- prise en compte de l'impact environnemental de la sécurité et de la qualité dans son activité en respectant le cas échéant des référentiels,
- organisation, encadrement et animation des équipes,
- élaboration d'un tableau de bord et mise en place d'indicateurs afin de contrôler l'efficacité d'une solution choisie,
- utilisation de l'anglais dans son activité professionnelle.

ARTICLE 2.Accès de plein droit

Ont vocation à être admis en Licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Logistique et Pilotage des flux, parcours type Pilotage des Activités Logistiques Industrielles, les étudiants ayant validé 120 ECTS au titre des deux premières années de licence ou d'un diplôme jugé équivalent ou au titre de la mobilité internationale.

Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en licence professionnelle est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis.

ARTICLE 3.Autres possibilités d'accès

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4.Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

ARTICLE 5.Mobilité internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Logistique et Pilotage des flux, parcours Pilotage des Activités Logistiques Industrielles, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6.Organisation de la formation

La licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Logistique et Pilotage des flux, parcours type Pilotage des Activités Logistiques Industrielles, est organisée sur deux semestres. Cette année de formation est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le semestre 5 comprend 4 unités d'enseignement, le semestre 6 comprend 2 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

ARTICLE 7.Obligation d'assiduité

Les enseignements sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du module. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant lors de la séance qui suit l'absence.

ARTICLE 8.Projet Personnel Professionnel et Stage

Deux unités d'enseignement sont dédiées à la professionnalisation. L'UE1 du semestre 6 comprend un module de gestion de projet et le projet tutoré. Le projet tutoré a une durée de 150h. L'UE2 du semestre 6 comprend un module Projet Personnel Professionnel et le stage décomposé en 3 parties, respectivement mémoires, soutenances et suivi. Le stage dure 16 semaines soit 560h.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9.Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10.Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées dans chaque module par un contrôle continu réalisé selon les modules de la manière suivante :

- par des TD et des TP évalués dans le cadre des enseignements,
- par des projets évalués par des rapports et des soutenances,
- pour le module Stage Professionnel par des rapports, des soutenances et une évaluation de l'entreprise d'accueil du stagiaire,
- par deux périodes d'examens.

Toute absence injustifiée à une épreuve du contrôle continu est sanctionnée par la note 0. Une absence justifiée donne lieu à un rattrapage dont la date est fixée en accord avec l'enseignant responsable de l'épreuve de l'étudiant. Les notes affectées aux rapports de stage tiendront compte du respect des délais impartis pour la remise de ces documents.

ARTICLE 11.Modalités d'organisation de la session de rattrapage

Un étudiant qui n'a pas été admis à la première session devra repasser les examens des modules des Unités d'Enseignement non validées. Il pourra toutefois demander à conserver les notes de modules égales ou supérieures à 8 sur 20, dans les Unités d'Enseignement non validées. Les notes d'examens des modules de deuxième session annulent et remplacent les notes de la première session (hors notes éventuelles de projets, mais y compris notes de TD). La partie pratique de la formation (« Pilotage informatisé de la logistique » de l'UE4 du semestre 5, l'UE1 et l'UE2 du semestre 6) ne peut faire l'objet d'une deuxième session. Toute absence injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note 0.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 12.Condition de validation des unités et des semestres

Tout candidat déclaré défaillant ne peut bénéficier du dispositif de compensation pour l'obtention du semestre ou de l'année.

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent assorties de leurs coefficients ; le cas échéant, les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées, les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Seule la compensation du semestre 5 par le semestre 6 est applicable.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement assorties de leurs coefficients y compris les unités d'enseignement comprenant le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement coefficientées comprenant le projet tutoré et le stage.

ARTICLE 13. Conditions d'attribution d'une mention

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 14. Délivrance du diplôme

Dans la mesure où les semestres 5 et 6 ont été validés, l'obtention du diplôme de licence professionnelle donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16.

La moyenne générale au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres constituant l'année de formation de la licence professionnelle.

ARTICLE 15. Modification du présent arrêté

Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

ARTICLE 16. Mise en œuvre de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 septembre 2018

Corinne MASCALA

A black ink signature is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem of a figure holding a book.

Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole
Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

PJ : annexe

Licence Professionnelle mention Logistique et Pilotage des flux, parcours-type Pilotage des Activités Logistiques Industrielles, année 2018-2019

Semestre 5	Enseignements	Statut	Mutualisé Avec ? Porteur ?	Crédits	Heures CM	Heures TD	Heures TP	Modalités d'évaluation	Coefficient	Total Points Enseignement
UE0	Calcul de coûts	Optionnel	Non-mutualisé		7,5	7,5	0			
	Conditionnement/Emballage	Optionnel	Non-mutualisé		7,5	7,5	0			
	Gestion du choix d'investissement	Optionnel	Non-mutualisé		7,5	7,5	0			
	Gestion de production	Optionnel	Non-mutualisé		7,5	3,5	4			
	Informatique	Optionnel	Non-mutualisé		7,5	7,5	0			
UE1	Communication	Obligatoire	Non-mutualisé	2	10	10	0	Contrôle continu	7	40
	Langue : anglais	Obligatoire	Non-mutualisé	2	20	20	0	Contrôle continu		40
	Informatique : bureautique	Obligatoire	Non-mutualisé	3	10	10	0	Contrôle continu		60
UE2	Gestion des approvisionnements	Obligatoire	Non-mutualisé	2	15	15	0	Contrôle continu	9	40
	Gestion des stocks et des expéditions	Obligatoire	Non-mutualisé	3	15	15	0	Contrôle continu		60
	Logistique et douanes	Obligatoire	Non-mutualisé	2	10	10	0	Contrôle continu		40
	Logistique de l'après-vente	Obligatoire	Non-mutualisé	2	15	15	0	Contrôle continu		40

UE3	Animation d'équipe	Obligatoire	Non-mutualisé	2	15	15	0	Contrôle continu	7	40
	Qualité et sécurité des opérations logistiques	Obligatoire	Non-mutualisé	3	15	15	0	Contrôle continu		60
	Evaluation de la performance logistique	Obligatoire	Non-mutualisé	2	10	10	0	Contrôle continu		40
UE4	Système d'information logistique	Obligatoire	Non-mutualisé	2	20	20	0	Contrôle continu	7	40
	Outils de traçabilité et veille technologique	Obligatoire	Non-mutualisé	2	10	10	0	Contrôle continu		40
	Pilotage informatisé de la logistique	Obligatoire	Non-mutualisé	3	0	0	20	Contrôle continu		60
TOTAL semestre 5				30	187,5	187,5	20			600

Semestre 6	Enseignements	Statut	Mutualisé Avec ? Porteur ?	Crédits	Heures CM	Heures TD	Heures TP	Modalités d'évaluation	Coefficients	Total Points Enseignement
UE1	Projets tutorés	obligatoire	Non-mutualisé	7	0	150	0	Contrôle continu	10	160
	Gestion de projet	obligatoire	Non-mutualisé	3	7,5	7,5	0	Contrôle continu		40
UE2	Mémoires du stage professionnel	obligatoire	Non-mutualisé	6				Contrôle continu	20	120
	Soutenances du stage professionnel	obligatoire	Non-mutualisé	6				Contrôle continu		120
	Suivi du stage professionnel	obligatoire	Non-mutualisé	6				Contrôle continu		120
	Projet Professionnel Personnalisé	obligatoire	Non-mutualisé	2	7,5	7,5	0	Contrôle continu		40
TOTAL semestre 6				30	15	165	0			600